

**NOTE DE PRÉSENTATION**

**Comité Syndical du S.I.R.T.A.V.A.**

**Mardi 14 juin 2011 à 10h00**

**À la Salle des Fêtes de VENAREY-LES LAUMES**

L'ordre du jour amènera à étudier les différents points suivants :

**1) Désignation du délégué secrétaire de séance**

Il s'agit de désigner le secrétaire de séance qui sera chargé de relire et valider le compte rendu.

**2) Validation des comptes-rendus des Comités Syndicaux des 22 février et 9 mars 2011**

Il s'agit d'approuver les comptes-rendus des Comités Syndicaux des 22 février et 9 mars 2011.

**A) PÔLE ANIMATIONS BASSIN VERSANT :**

1) Approbation du Contrat Global Armançon Aval par signature

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Armançon (SAGE) est actuellement en cours d'approbation. Cet outil de planification fixe les objectifs à atteindre en matière de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels. Les préconisations du SAGE sont mises en œuvre à l'aide de deux contrats globaux :

- Le contrat Auxois-Morvan, porté par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Semur-en-Auxois, concerne la partie amont du bassin (communes de Côte-d'Or). Ce contrat est actuellement en cours de mise en œuvre (période d'application : juillet 2009 > décembre 2013) ;
- Le contrat Armançon aval, porté par le SIRTAVA, concerne la partie aval du bassin (communes de l'Yonne et de l'Aube). Ce contrat est actuellement en cours d'approbation (période d'application : juillet 2011 > décembre 2014).

Le projet de Contrat global Armançon aval, rédigé par le SIRTAVA, a été approuvé par le comité de pilotage en avril dernier. Ce contrat est la formalisation de l'engagement des différents acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre ces objectifs.

Le SIRTAVA est l'un des maîtres d'ouvrage concerné par le contrat. Sa signature permettra de bénéficier des subventions prévues au contrat. Il convient donc d'approuver celui-ci.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- **APPROUVER** le projet de Contrat Global Armançon aval, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et se termine le 31 décembre 2014,

- AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit contrat, ainsi que tous actes se rapportant à ce dossier,
- DIRE que les crédits seront inscrits aux budgets.

## 2) Création d'un emploi d'ingénieur territorial pour l'animation du SAGE

Comme indiqué précédemment, le SAGE de l'Armançon est en cours d'approbation.

Depuis la réaffectation de l'agent occupant les fonctions de Direction sur le Pôle Rivières pour moitié de son temps de travail, la mission SAGE n'est plus assurée.

Aussi, convient-il de créer un emploi d'ingénieur territorial pour assurer l'animation du SAGE.

Ce poste sera consacré :

- dans un premier temps, à la finalisation de la procédure d'approbation du SAGE, puis à sa mise en œuvre, avec notamment le secrétariat de la Commission Locale de l'Eau, la mise en place d'indicateurs et la création d'un guide pédagogique,
- dans un second temps, pourra s'ajouter à cette mission d'animation du SAGE, un appui à l'animation du Contrat Global Armançon aval.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de créer un emploi d'ingénieur territorial pour assurer ces missions.

## 3) Opération pilote de protection d'un secteur urbanisé à Venarey-Les Laumes – Marché de travaux

Dans le cadre de l'action 17 de la convention initiale du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, il est prévu de mener une opération pilote de protection d'un secteur urbanisé par technique « douce » à Venarey-Les Laumes en aval du pont de la R.D. 954. Les aménagements projetés doivent permettre d'assurer une renaturation du cours d'eau, tout en améliorant les écoulements en période de hautes eaux.

Cette action, engagée en concertation avec la Commune de Venarey-Les Laumes, s'inscrit à la suite de deux premières tranches de travaux menées en 2001. Un avant-projet des travaux a été réalisé par le cabinet BIOTEC en 2007. Monsieur le Président rappelle la délibération n° 17-2011 du Comité Syndical en date du 9 mars 2011, qui l'autorisait à passer un marché avec un prestataire pour finaliser le projet, réaliser les dossiers règlementaires et assurer le suivi des travaux.

Une réunion organisée avec les principaux partenaires financiers du SIRTAVA et la Commune de Venarey-Les Laumes a permis de préciser le contenu des travaux et les modifications à apporter à l'avant-projet de 2007. Cette réunion a également permis d'actualiser le montant des travaux estimé à 281 000 H.T., soit 336 076 € T.T.C. Monsieur le Président indique qu'il y a lieu désormais de prévoir la possibilité pour le SIRTAVA d'engager ces travaux. Il précise que, comme pour le marché de maîtrise d'œuvre, le marché de travaux se déroulera sous convention de mandat liant le SIRTAVA à la Commune de Venarey-Les Laumes.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Aides publiques :	224 800 €	(80 % du H.T.)
- Commune de Venarey-les Laumes :	28 100 €	(10 % du H.T.)
- Commune de Venarey-les Laumes :	55 076 €	(T.V.A.)
- SIRTAVA :	28 100 €	(10 % du H.T.)

Les aides publiques seront notamment recherchées auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional de Bourgogne, du Conseil Général de Côte-d'Or, de la Fédération Départementale de Pêche et de l'Europe (via la DREAL Bourgogne).

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- ACCEPTER le montant estimatif et son plan de financement ;

- DEMANDER à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional de Bourgogne, du Conseil Général de la Côte-d'Or et de tout autre partenaire susceptible de financer cette opération ;
  - AUTORISER le Président à signer une convention de mandat avec la Commune de Venarey-Les Laumes et à solliciter sa participation financière, cette convention sera annexée à la présente délibération ;
  - AUTORISER le Président à consulter des prestataires spécialisés dans le cadre du code des marchés publics et du règlement intérieur du SIRTAVA ;
  - AUTORISER le Président à signer toutes pièces utiles ;
  - DIRE que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011.
- 4) Point d'information sur les actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) en cours

L'animateur du PAPI présentera l'état d'avancement des différents dossiers en cours (Semur-en-Auxois, diagnostics de vulnérabilité, étude ruissellement, bilan crue de décembre 2010).

### **B) ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

#### 1) Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Yonne

Le projet de schéma de coopération intercommunale de l'Yonne a été présenté le 6 mai dernier par le Préfet. Conformément aux dispositions de la loi du 16 décembre 2010, les établissements publics de coopération intercommunale sont consultés sur ce projet et doivent rendre leur avis dans un délai de trois mois à compter du 10 mai 2011.

Concernant les syndicats de rivières, il en existe actuellement quinze (quatre syndicats mixtes et onze SIVU). Les évolutions proposées se basent sur les principes suivants :

- Logique de bassin versant, donc structures interdépartementales à privilégier,
- Limiter le nombre de structures, donc regrouper les petits bassins versants,
- Une commune appartient à un bassin versant (surface prédominante),
- Tenir compte des contrats existants entre les maîtres d'ouvrage et l'Agence de l'eau.

Sur ces principes, le Préfet de l'Yonne envisage cinq syndicats de rivières sur le département : le Loing Amont, l'Yonne Amont, l'Yonne Aval, le Serein et l'Armançon.

Il sera proposé au Comité Syndical de donner son avis sur ce projet.

#### 2) Rapport d'activité du SIRTAVA pour l'année 2010

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année avant le 30 septembre, le Président du S.I.R.T.A.V.A. doit adresser aux maires des communes adhérentes au syndicat un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport d'activité pour l'année 2010 sera présenté au Comité Syndical pour approbation, avant envoi aux communes adhérentes.

*Le rapport d'activité 2010 est disponible sur le site internet du syndicat : [www.bassin-armancon.fr](http://www.bassin-armancon.fr)*

#### 3) Convention de mise à disposition de la secrétaire du S.I.R.T.A.V.A. au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois

Monsieur le Président rappelle les délibérations du 21 mars 2002, du 23 septembre 2004, du 3 juillet 2007 et du 24 juin 2008 par lesquelles le S.I.R.T.A.V.A. acceptait de passer et de reconduire une convention pour la

mise à disposition de son service de secrétariat administratif correspondant à la moitié du temps de travail et de la masse salariale rapportée à la secrétaire administrative en poste au S.I.R.T.A.V.A., au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois.

Afin de poursuivre la mise en commun des moyens et de faire une économie de fonctionnement pour les deux structures, il est proposé de passer une nouvelle convention de mise à disposition du service de secrétariat du SIRTAVA, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois.

Il sera proposé au Comité Syndical d'accepter la mise à disposition du service de secrétariat administratif du S.I.R.T.A.V.A. au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois et d'autoriser le Président à signer la convention et tout document y afférant.

#### 4) Convention de mise à disposition de l'agent comptable du S.I.R.T.A.V.A. au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois

Il est rappelé les délibérations du 21 mars 2002, du 23 septembre 2004, du 3 juillet 2007 et 24 juin 2008 par lesquelles le SIRTAVA acceptait de passer et de reconduire une convention pour la mise à disposition de son service de comptabilité correspondant à la moitié du temps de travail et de la masse salariale rapportée à l'agent comptable en poste au S.I.R.T.A.V.A. au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois, ainsi que la délibération du 25 mars 2009 acceptant de porter le temps de travail de 50% à 30% à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Afin de poursuivre la mise en commun des moyens et de faire une économie de fonctionnement pour les deux structures, il est proposé de passer une nouvelle convention de mise à disposition du service de comptabilité du SIRTAVA, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois.

Il sera proposé au Comité Syndical d'accepter la mise à disposition du service de comptabilité du SIRTAVA au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois et d'autoriser le Président à signer la convention et tout document y afférant.

#### 5) Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Président exposera :

- l'opportunité pour le Syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de l'Yonne peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- DECIDER de charger le Centre de Gestion de l'Yonne de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserver la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
  - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au syndicat une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2012.

Régime du contrat : capitalisation.

### C) PÔLE RIVIÈRES :

- 1) Délibération relative à l'étude préalable à l'aménagement d'ouvrages hydrauliques permettant la restauration de la continuité écologique sur l'Armançon

Monsieur le Président présentera au Comité Syndical le projet relatif à l'aménagement d'ouvrages hydrauliques permettant la restauration de la continuité écologique sur l'Armançon.

Deux secteurs d'étude ont été définis. Ils intègrent 11 ouvrages sur environ 25 km du cours de l'Armançon :

- Secteur amont : en amont à partir de la zone d'influence du barrage sur la Commune de Perrigny-sur-Armançon (ROE 12934) et en aval, à environ deux kilomètres après l'ouvrage sur la Commune de Fulvy (ROE 12860).
- Secteur aval : en amont de la zone de la Cascade sur la Commune de Tonnerre et en aval à environ un kilomètre de l'ouvrage sur les Communes de Roffey et de Charrey (ROE 20605).

Les deux secteurs d'étude proposés ont été choisis, car les nouvelles dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et du programme de mesures du SDAGE Seine-Normandie ont classé les actions à mener en vue de la restauration de la continuité écologique comme prioritaires pour la rivière Armançon.

Ces éléments réglementaires ont été la base du travail de sélection pour la définition des secteurs d'étude, puis d'autres éléments se sont ajoutés à la première analyse et ont été croisés, notamment l'absence d'usage économique, l'opportunité d'intervention suite à la rupture de barrages, l'état de l'ouvrage, la localisation des ouvrages dans un Espace de Mobilité Fonctionnel et la longueur de linéaire impacté.

Les ouvrages hydrauliques suivants sont intégrés au linéaire d'étude pour le rétablissement de la continuité écologique :

Code ROE	Nom ouvrage	Commune
12934	Moulin de Perrigny	Perrigny-sur-Armançon
12907	Marbrerie SIB	Cry-sur-Armançon
12895	Barrage La Mérille	Cry-sur-Armançon
12872	Barrage de Nuits-sur-Armançon	Nuits-sur-Armançon - Ravières
12860	Barrage de Fulvy	Villiers-les-Hauts – Fulvy – Chassignelles
7633	Barrage « des Services Techniques »	Tonnerre
20594	Barrage Saint-Nicolas	Tonnerre
7601	Barrage ancienne fonderie	Dannemoine
7596	Barrage du moulin de Cheney	Cheney
20601	Ancienne usine barrage de Roffey	Roffey
20605	Moulin Saint-Benoît	Roffey – Charrey (Marolles-sous-Lignières)

Cette démarche est complétée par le réaménagement du site à proximité immédiate de l'ouvrage de la Cascade et en amont de l'ouvrage dit « des services techniques » sur la Commune de Tonnerre.

Cette opération, engagée en concertation avec les propriétaires privés et publics, doit permettre notamment :

- De rétablir la continuité écologique ;
- D'identifier l'aménagement le plus adapté aux enjeux du territoire et au fonctionnement de la rivière ;
- De valoriser le site de la Cascade à Tonnerre (volet paysager, pédagogique, écologique).

Cette opération nécessite une étude préalable permettant de confirmer la faisabilité des projets et le cas échéant de définir précisément un programme de travaux, ainsi qu'une enveloppe financière prévisionnelle. Cette prestation comprendra également, en tranche conditionnelle, l'élaboration et le suivi de l'instruction des dossiers réglementaires, ainsi que le dossier de consultation des entreprises pour le marché de maîtrise d'œuvre pour deux des ouvrages étudiés.

Cette étude se déroulera sous convention d'intervention à titre gratuit liant le SIRTAVA aux propriétaires des ouvrages hydrauliques des linéaires précisés ci-dessus.

L'étude est estimée à 170 000 € HT et les frais annexes (enquête publique, publicité légale...) à 8 000 € HT. Le montant prévisionnel de cette opération s'élève donc à 178 000 € HT, soit 212 888 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etude	170 000 € HT	AESN (60 %)	106 800 €
Frais divers	8 000 € HT	FEDER (35 % hors démarches réglementaires)	56 000 €
TVA	34 888 €	FCTVA	32 959 €
		Reste à charge SIRTAVA	17 129 €
Total TTC	212 888 €	Total TTC	212 888 €

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- ACCEPTER le montant estimatif de l'étude de 212 888 € TTC et son plan de financement prévisionnel ;
- DEMANDER à Monsieur le Président de solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de financer cette étude ;
- AUTORISER le Président à signer les conventions avec les propriétaires privés et publics des ouvrages hydrauliques présents sur les secteurs d'étude ;
- AUTORISER le Président à consulter des bureaux d'études spécialisés dans le cadre du code des marchés publics et du règlement intérieur du SIRTAVA ;
- AUTORISER, le cas échéant, le Président à signer toute pièce administrative permettant la mise en œuvre des procédures d'instruction des dossiers répondant à la loi sur l'eau et à la déclaration d'intérêt général nécessaires à la bonne exécution de l'étude et à la réalisation des travaux ;
- AUTORISER le Président à signer toutes pièces utiles ;
- DIRE que les crédits sont prévus au Budget 2011.

## 2) Point d'information sur les travaux en cours

Une information sera faite par le Pôle Rivières sur les opérations en cours, à savoir :

- Travaux des tranches 2010 et 2011 – Armançon dans l'Yonne,
- Travaux de la tranche 2012 – Brenne,
- Dossiers ponctuels.

## 3) Création d'un emploi occasionnel de technicien territorial

En application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter un agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel.

Aussi, vu le retard accumulé sur le programme d'aménagement des rivières couvert par la Déclaration d'Intérêt Général 2009-2013, il est envisagé de renforcer ponctuellement le Pôle Rivières, notamment pour réaliser le relevé des propriétaires riverains des cours d'eau concernés par des travaux et pour effectuer des relevés de terrain en appui des techniciens en place.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de créer un emploi de technicien territorial, afin de recruter un technicien de rivière contractuel pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une seule fois sur la base afférent à l'indice Brut 325 – Indice Majoré 310 au prorata du nombre hebdomadaire de travail, à savoir 35/35<sup>ème</sup>.

## D) FINANCES :

### 1) Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Suite au départ de Madame Béatrice VINCON, le Directeur Général des Finances Publiques a nommé Monsieur Nicolas DABET, Inspecteur du Trésor Public, chef de poste de la Trésorerie de Tonnerre à compter du 17 mars 2011.

Il est proposé au Comité Syndical de :

- DECIDER de demander le concours du Receveur Syndical pour assurer les prestations de conseil ;
- DECIDER d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- DIRE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Nicolas DABET, Receveur Syndical ;
- DECIDER de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

### 2) Demande de M. CHARBONNIERAS, Receveur Syndical en 2004 et 2005 : remise gracieuse d'un débet

En novembre 2004, Monsieur DELPRAT, Président du SIRTAVA, a émis le mandat n° 334 en section d'investissement, compte 2315, en règlement de la facture d'entretien des berges, datée du 8 octobre 2004, de la SARL ACN, pour 11 961,50 €.

Estimant qu'il s'agissait de travaux d'entretien, Monsieur Christian CHARBONNIERAS, alors Receveur Syndical du SIRTAVA, en poste à la Perception de Tonnerre, a décidé de suspendre le paiement de ce mandat.

Par arrêté du 7 décembre 2004, rendu exécutoire le 10 décembre, le Président du SIRTAVA a requis Monsieur CHARBONNIERAS de payer cette dépense en investissement et a émis le même jour le mandat n° 391 au compte 2315.

Le 20 décembre 2004, Monsieur CHARBONNIERAS a procédé au paiement dudit mandat et a communiqué la réquisition au Trésorier-Payeur Général, conformément aux dispositions de l'instruction M14.

En réponse à son courrier, le Trésorier-Payeur Général a indiqué le 20 janvier 2005, que la réglementation lui interdisait de déférer en cas de mauvaise imputation budgétaire.

Avant la clôture de l'exercice 2004, Monsieur CHARBONNIERAS a donc demandé à Monsieur DELPRAT de procéder conjointement à la rectification de l'imputation de la dépense, dès lors que le compte 615 était suffisamment abondé en crédits ; ainsi le compte administratif et le compte de gestion ont été approuvés par le Comité Syndical, car ils étaient totalement conformes.

Toutefois, malgré ce vote et la conformité des comptes, la Chambre Régionale des Comptes et la Cour des Comptes n'ont pas admis la validité de cette régularisation ; elles se sont placées au moment du paiement litigieux pour apprécier la responsabilité de Monsieur CHARBONNIERAS qu'elles ont engagée, estimant qu'il n'aurait dû payer même au vu de la réquisition.

Par courrier adressé au SIRTAVA en date du 8 avril 2011, Monsieur CHARBONNIERAS informe :

« Par jugement n° 2010-0002 du 11 février 2010, la Chambre Régionale des Comptes du Bourgogne m'a constitué débiteur des deniers du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation des travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (SIRTAVA) pour un montant de 11 961,50 euros, augmentés des intérêts de droits.

Ayant interjeté appel de ce jugement auprès de la Cour des Comptes, cette dernière a rejeté ma requête par arrêt n° 60134 du 9 mars 2011. »

Pour sa défense, les arguments de Monsieur CHARBONNIERAS sont les suivants :

« Sur la réquisition à laquelle je n'aurais pas dû déférer :

Lorsque le premier mandat a été émis le 29 novembre 2004, le délai de paiement réservé à l'ordonnateur était déjà dépassé, la facture datant du 8 octobre 2004 ;

Le 20 décembre, après re-émission du mandat, j'ai décidé de payer au vu de la réquisition car :

- le délai global de paiement étant largement dépassé, je ne voulais pas exposer la collectivité à des intérêts moratoires,
- je m'étais au préalable assuré que des crédits au moins équivalents existaient au compte 615 de la section de fonctionnement.

Le débet est sans préjudice pour le SIRTAVA, qui n'a pas perçu de TVA qu'il aurait eu à restituer, et n'a pas dû verser d'intérêts moratoires.

Par conséquent j'ai présenté au ministre du budget une demande en remise du débet laissé à ma charge. »

Afin d'appuyer sa demande, Monsieur CHARBONNIERAS demande au Comité Syndical d'émettre un avis favorable à la demande en remise d'un débet sans préjudice.

Il est proposé au Comité Syndical d'émettre un avis sur cette demande.

### 3) Décision Modificative n°1

Monsieur le Président propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

#### **FONCTIONNEMENT :**

<b><u>DEPENSES :</u></b>	<b>0,00 €</b>	<b><u>RECETTES :</u></b>	<b>0,00 €</b>
627-0001 Frais dossier emprunt	160,00 €		
66112 ICNE 1/8-31/12	3 167,00 €		
022-0001 Dépenses imprévues	-3 327,00 €		
65714-0001 Op/Mandat Venarey	7 586,00 €		
022-0001 Dépenses imprévues	-7 586,00 €		

#### **INVESTISSEMENT :**

<b><u>DEPENSES :</u></b>	<b>333 523,00 €</b>	<b><u>RECETTES :</u></b>	<b>333 523,00 €</b>
2138-609 Acquisition Batiment	160 000,00 €	1641-0001 Emprunt	160 000,00 €
2188-480 Vidéoprojecteur	820,00 €		
020-0001 Dépenses imprévues	-820,00 €		
2315-525 Etude continuité écologique	93 288,00 €	1322-525 Région Bourgogne	-20 000,00 €
020-0001 Dépenses imprévues	-10 488,00 €	1326-525 Agence Eau	46 800,00 €
		1627-525 FEDER	56 000,00 €
4581602 Venarey	90 723,00 €	4582602 Venarey	90 723,00 €

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

#### 4) Délibération relative à l'emprunt pour l'acquisition rue Vaucorbe

Par délibération du Comité Syndical en date du 9 mars 2011, le SIRTAVA a décidé de procéder à l'acquisition d'un bâtiment sis rue Vaucorbe à Tonnerre pour y établir ses services. Pour financer cette acquisition, d'un montant de 160 800 € (achat et frais notariés), le syndicat doit recourir à un emprunt.

Après consultation des organismes bancaires, il sera proposé au Comité Syndical de retenir la meilleure proposition d'emprunt de 160 000 € sur une durée de 15 ou 20 ans à taux fixe.

#### 5) Modification du Règlement intérieur financier du SIRTAVA

Rappel de la délibération n° 41-2007 du 3 juillet 2007 :

*Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que la participation financière du syndicat aux opérations de fonctionnement et d'investissement était décidée jusqu'à présent au cas par cas selon les taux de subventions obtenus.*

*La nature des opérations engagées par le syndicat et les échelles d'intervention se sont élargies depuis quelques années, d'où la nécessité de clarifier le mode d'intervention financière du syndicat et d'adopter un règlement intérieur fixant les bases de la participation du syndicat.*

*Sachant que la limite des taux de subventions ne peut excéder 80 % d'une opération, Monsieur le Président propose au Comité Syndical le règlement intérieur financier suivant :*

##### **En section de Fonctionnement :**

- *Pour les opérations globales à l'échelle du bassin versant (programme d'entretien, études menées dans le cadre du SAGE et du PAPI,...) : 100 % du reste à charge.*
- *Pour les opérations portant sur un sous bassin versant (études et travaux spécifiques liés à un sous bassin, pose de clôture si réalisée en dehors du programme d'entretien,...) : 50 % du reste à charge.*
- *Pour les opérations portant sur un secteur localisé (étude spécifique liée à un projet local, travaux sur vannages,...) : 25 % du reste à charge.*

##### **En section d'Investissement :**

- *Pour les opérations à l'échelle du bassin versant ou d'un sous bassin versant (effacement d'ouvrages, création de zones de ralentissement dynamique,...) : 75 % du reste à charge.*
- *Pour les opérations portant sur un secteur localisé :*
  - *Réhabilitation d'un cours d'eau en milieu urbain, suppression de protection de berges en génie civil, protection de berge en technique végétale,... : 50 % du reste à charge ;*
  - *Protection de berge en génie civil, passes à poissons, réfection d'ouvrage,... : 25 % du reste à charge.*

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,*

- *ACCEPTTE le règlement intérieur financier tel que précisé ci-dessus ;*
- *AUTORISE le président à appliquer le règlement intérieur, tel que précisé ci-dessus, à toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement engagées par le syndicat.*
- *AUTORISE le président à solliciter les subventions et à solliciter les participations des communes, EPCI, Fédérations de Pêche et autres partenaires au meilleur taux possible et selon le règlement intérieur ci-dessus.*

Il est proposé au Comité Syndical de modifier ce règlement de la manière suivante :

Pour les actions engagées par le SIRTAVA, conformément à ses statuts :

1. Financement des opérations d'investissement ou de fonctionnement :

- lorsque le reste à charge est inférieur à 1 000 €, déduction faite du FCTVA éventuel,
- ou
- pour des études, prestations ou travaux ayant un intérêt majeur pour l'atteinte du bon état de la masse d'eau ou dans la prévention des inondations, apprécié en fonction notamment :
    - o du gain écologique potentiel,
    - o du nombre de communes concernées,
    - o du linéaire de cours d'eau impacté,
    - o des enjeux en présence.

***100 % du reste à charge.***

2. Autres cas :

***50 % du reste à charge.***

**E) QUESTIONS DIVERSES**